

ARRÊTÉ

Lancement de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU

Le Maire de la Commune de Saint Nom La Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L.153-59,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 04 avril 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 16 mai 2019 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de lancer une procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet de logements et d'hébergement sur la zone UX dans le prolongement de la zone du Vivier,

Considérant que ce projet est d'intérêt général dans la mesure où il a pour but d'accueillir une nouvelle offre de logements et d'hébergement adaptés à des publics spécifiques avec la mise en place de services communs (actifs en déplacement professionnel, personnes âgées autonomes, espace de coworking, conciergerie...),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit une déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Nom La Bretèche. L'objet de la déclaration de projet n°3 concerne un projet de logements et d'hébergement avec services en commun sur le secteur UX en prolongement du secteur du Vivier ;

Article 2 : le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre d'une saisine au cas par cas ;

Article 3 : à l'issue de l'avis de la MRAE, il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Article 4 : le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet des Yvelines, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) avant la tenue de la réunion d'examen conjoint ;

Article 5 : le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU comprenant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à enquête publique ;

Article 6 : à l'issue de l'enquête publique, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public ;

Article 7 : le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois, et publié sur le site internet de la commune.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain en Laye.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 16 mai 2022

- Affiché le/...../2022
- Document rendu exécutoire le/...../2022

Certifié par le Maire



Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20220524-11-2022-AR
Date de réception préfecture : 24/05/2022